



## Code de conduite des membres

Version 1.0, janvier 2024

### Aperçu

Le Conseil du bâtiment durable du Canada (« CBDCA ») favorise un environnement décontracté – mais professionnel, qui a des limites et qui maintient les normes les plus élevées de respect, d'honnêteté et de responsabilité. Parmi ses principes fondamentaux, le CBDCA s'attend à ce que toutes les personnes qui lui sont associées soient traitées équitablement, avec la plus grande dignité et la plus grande intégrité.

Ces principes, ainsi que le présent Code de conduite, s'appliquent à tous les membres du CBDCA (les « Membres »), y compris leurs employés, leurs fournisseurs tiers, leurs partenaires et leurs représentants (« Représentants des Membres ») et établissent les normes de conduite que les Membres et les Représentants des Membres doivent respecter, tant dans la lettre que dans l'esprit, dans leurs relations avec :

- a) le public;
- b) les intervenants du secteur – y compris les parties prenantes du CBDCA et les autres Membres ou Représentants des Membres;
- c) le CBDCA – y compris, sans s'y limiter, son personnel, ses consultants, ses clients et ses bénévoles, dans tous les contextes, qu'il s'agisse de contacts verbaux ou en ligne ou de la présence physique à un bureau du CBDCA ou à tout autre endroit où le CBDCA mène ses activités, événements et initiatives.

Les Membres et les Représentants des membres doivent en tout temps se comporter de manière à protéger les intérêts supérieurs du CBDCA et ceux des tiers qui lui sont associés, et agir avec professionnalisme, honnêteté, intégrité et équité dans le respect des politiques et des principes définis dans le présent Code.

### Les détails

Le présent Code ne peut pas prévoir tous les dilemmes ou situations éthiques, mais il a comme objectif de garantir le maintien des normes de conduite éthique les plus élevées et de décrire les principes de base auxquels tous les Membres sont, au minimum, censés se conformer. Veuillez le lire attentivement et noter qu'il est de la responsabilité des Membres de s'assurer que tous leurs Représentants sont informés de l'existence de ce Code, qu'ils l'ont lu et qu'ils respectent l'esprit, les principes et les politiques qui y sont énoncés.

### PROFESSIONNALISME ET PERFORMANCE

Tous les Membres et Représentants des Membres sont censés :

- agir d'une manière professionnelle, ce qui suppose de respecter leurs obligations, d'être francs et coopératifs et de faire preuve d'intégrité et de civilité dans leur comportement et leurs

communications;

- agir en conformité avec les normes professionnelles ou commerciales normales;
- se présenter d'une manière professionnelle selon la nature de l'activité en cours;
- contribuer à un milieu de travail sain et sécuritaire en se conformant à toutes les lois ou politiques en matière de sécurité et en prenant toutes les précautions raisonnables pour assurer leur propre sécurité et celle des autres;
- recueillir, utiliser et divulguer les renseignements fournis par le CBDCA ou d'autres Membres aux seules fins pour lesquelles ils ont été fournis et ne divulguer en aucun cas ces renseignements ou tout renseignement figurant dans le répertoire des Membres à des tiers;
- éviter de s'engager dans une activité qui pourrait être considérée comme un « conflit d'intérêts ». Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un Membre ou un Représentant d'un membre laisse ou semble laisser des intérêts personnels ou des relations personnelles altérer son jugement et son engagement à prendre des décisions avec intégrité et honnêteté et, ce faisant, agit d'une façon préjudiciable ou potentiellement préjudiciable pour le CBDCA et la réputation du CBDCA ou d'autres intervenants du Secteur. Voici quelques exemples de conflits d'intérêts :
  - se servir de sa relation avec le CBDCA ou utiliser tout renseignement confidentiel ou exclusif du CBDCA ou de tout autre Membre pour en retirer un bénéfice non autorisé ou en faire retirer un bénéfice à des personnes non autorisées;
  - solliciter ou accepter des cadeaux personnels ou des dons, ou l'apparence de tels cadeaux ou dons, qui pourraient raisonnablement suggérer un échange en contrepartie d'un traitement préférentiel;
  - utiliser la relation avec le CBDCA ou tout autre Membre pour influencer ou contourner des procédures appropriées en vue d'un gain personnel ou d'un avantage pour des membres de la famille, des amis, des collègues ou toute autre personne;
- éviter de s'engager dans une « conduite inappropriée » y compris, sans s'y limiter dans tout ce qui implique un comportement illégal, frauduleux ou contraire à l'éthique ou une négligence grave. Voici certains exemples d'une conduite inappropriée :
  - l'abus, la falsification, l'utilisation non autorisée ou l'utilisation négligente d'un bien, d'un équipement ou des systèmes du CBDCA ou d'un bien, de l'équipement ou des systèmes de tout autre Membre ou fournisseur de services du CBDCA;
  - le fait de déclarer à quiconque que le CBDCA soutient ou accorde un traitement préférentiel à l'un des produits ou services du Membre ou de sciemment laisser croire qu'un produit, un service ou un bâtiment est conforme à une norme de certification détenue ou administrée par le CBDCA, alors que ce n'est pas le cas;
  - la falsification de dossiers ou la prétention erronée que des produits, services ou bâtiments du Membre sont endossés par le CBDCA alors que ce n'est pas le cas;

- l'utilisation illégale ou inappropriée, sciemment ou non, d'une marque de certification ou d'une autre propriété intellectuelle du CBDCA;
- le fait de discréditer, de diffamer ou de causer du tort au CBDCA ou à tout autre Membre ou Représentant d'un membre.

## **CONFORMITÉ AUX LOIS, RÈGLES ET RÈGLEMENTS**

La conformité à la lettre et à l'esprit de toutes les lois est obligatoire et tous les Membres sont tenus de respecter toutes les lois, règles et réglementations qui régissent les activités du CBDCA, y compris toutes les lois fédérales et les lois des villes et des provinces dans lesquelles le CBDCA exerce ses activités.

## **DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET VIOLENCE**

Nous accordons de l'importance à la diversité et nous sommes déterminés à offrir l'égalité des chances et un environnement sûr dans tous les aspects des communications avec le CBDCA. Les comportements abusifs, harcelants, violents ou offensants sont inacceptables en toutes circonstances, qu'ils soient verbaux, physiques, psychologiques ou sociaux.

Le harcèlement, isolé ou récurrent, peut se manifester comme un comportement, un commentaire, une intimidation ou une action répréhensibles ou importuns de la part d'une personne qui sait ou qui devrait raisonnablement savoir qu'elle blessera ou humiliera ainsi une autre personne, ou qu'elle portera atteinte à sa santé et à sa sécurité. En voici quelques exemples :

- des remarques ou des plaisanteries mal venues sur des questions comme la race, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'âge, le sexe (y compris la grossesse ou l'accouchement), l'orientation sexuelle, le statut matrimonial, le genre, l'identité ou l'expression de genre et le handicap physique ou mental;
- la publication discriminatoire ou offensante d'images, d'affiches, de courriels ou de captures d'écran;
- l'envoi ou la réception de messages ou de fichiers, par courrier électronique ou toute autre forme de livraison, qui sont illégaux, sexuellement explicites, abusifs, offensants, blasphématoires, importuns ou susceptibles de nuire à la personne ou au CBDCA;
- le harcèlement sexuel, y compris les sollicitations ou les avances sexuelles;
- les contacts physiques inutiles, comme les attouchements ou les pincements;
- les menaces, l'intimidation ou la violence verbale; ou
- toute autre action qui peut raisonnablement être perçue comme étant offensante ou irrespectueuse.

La violence est la menace, la tentative ou le comportement réel d'une personne qui cause ou est susceptible de causer des blessures ou des préjudices physiques ou psychologiques. Elle comprend notamment :

- l'attaque ou l'agression physique;

- le comportement menaçant;
- les menaces verbales ou écrites;
- la violence domestique (lorsqu'elle s'étend à un milieu de travail ou à une activité); et
- la violence sexuelle.

## **Protection de la marque et de la réputation du CBDCA**

La réputation du CBDCA auprès de son public et de ses parties prenantes est au cœur de sa réussite et doit être constamment protégée. Elle s'est bâtie au fil des ans et dépend de notre engagement à adopter une conduite éthique. Lorsqu'ils communiquent avec le CBDCA ou qu'ils participent à ses activités, tous les Membres et Représentants des Membres doivent se comporter en tout temps de manière à ne pas nuire à la réputation du CBDCA et à ne pas porter atteinte à la confiance qu'il a acquise auprès de ses Membres, de ses clients, du secteur, des parties prenantes externes et du public.

## **Communications externes**

Au cours ou à l'issue de coopérations avec le CBDCA, les Membres ou les Représentants des Membres peuvent être invités à exprimer leur point de vue et à faire des présentations sur des questions relatives aux domaines d'expertise du CBDCA. Il est interdit aux Membres et aux Représentants des Membres de faire des déclarations sur leurs coopérations avec le CBDCA sans l'accord écrit préalable du CBDCA ou de faire des déclarations qui suggèrent une position, un point de vue ou une opinion du CBDCA. Toute demande de commentaire ou de communication doit être transmise à la direction des communications et du marketing du CBDCA sans autre commentaire. Dans tous les cas, le Membre ou le Représentant du membre doit s'abstenir de faire des déclarations susceptibles de discréditer le CBDCA, ses Membres, ses clients ou ses parties prenantes.

## **Défaut de se conformer au Code**

Tout Membre ou Représentant d'un Membre qui ne se conforme pas aux exigences et à l'esprit du présent Code s'expose à des mesures disciplinaires immédiates et appropriées, y compris la révocation de l'adhésion ou l'expulsion du Membre conformément aux règlements administratifs du CBDCA ou à la cessation de toute participation à des activités en cours du CBDCA.

Conformément à ses valeurs, le CBDCA se réserve expressément le droit, à sa discrétion, de prendre les mesures nécessaires, y compris l'expulsion immédiate d'un Membre ou du Représentant d'un Membre d'un événement ou d'une réunion du CBDCA ou de lui retirer l'accès à un avantage réservé aux Membres, pour remédier à toute violation réelle ou perçue de la section *Discrimination, harcèlement et violence* du présent Code de conduite ou à tout manquement à cette section.